

Gouvernement du Québec

### Décret 747-2014, 20 août 2014

CONCERNANT la précision des pouvoirs de gestion de l'entente-cadre concernant la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est confiés au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1142-94 du 20 juillet 1994, le gouvernement du Québec a approuvé une entente-cadre intervenue avec Pétrole Coastal Canada inc., soit le contrat d'exploitation et d'assainissement du complexe industriel de Montréal-Est, comprenant ses annexes et documents connexes, dont le contrat de fiducie prévoyant la constitution de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est;

ATTENDU QUE, le 20 septembre 2000, a été constituée Pétrochimie Coastal S.E.C., une société en commandite formée à l'initiative de Pétrole Coastal Canada inc., de Pétrochimie Coastal inc., et de Investissements Pétrochimie (2060) inc.;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1180-2000 du 4 octobre 2000, le gouvernement a approuvé la cession par Pétrole Coastal Canada inc. de ses droits, obligations et intérêts dans le complexe industriel à la société en commandite Pétrochimie Coastal, S.E.C.;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 31-2002 du 23 janvier 2002, le gouvernement du Québec a approuvé les modifications au contrat d'exploitation et d'assainissement du complexe industriel et au contrat de fiducie afin d'y adjoindre PTT Poly Canada, S.E.C., et de l'accueillir sur le site du complexe industriel de Montréal-Est;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 200-2005 du 16 mars 2005, le gouvernement a approuvé la cession par El Paso Corporation, par l'entremise de ses filiales Cosbel Petroleum Corporation et El Paso CGP, et Pétrole Coastal Canada inc. de leurs droits, obligations et intérêts dans l'entente-cadre telle qu'amendée ainsi que dans le complexe industriel situé à Montréal-Est, par la vente à PétroCanada inc. de leurs intérêts dans les sociétés Pétrochimie Coastal, S.E.C., et Pétrole Coastal Canada inc.;

ATTENDU QU'à la suite de cette cession, la société en commandite Pétrochimie Coastal, S.E.C. est maintenant connue sous le nom de Chimie Parachem, S.E.C.;

ATTENDU QUE, le 3 mars 2009, PTT Poly Canada, S.E.C., a annoncé la cessation définitive des opérations de son usine sur le site du complexe industriel de Montréal-Est;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1220-2009 du 25 novembre 2009, le gouvernement a approuvé les modifications au contrat d'exploitation et d'assainissement du complexe industriel de Montréal-Est amendé et au contrat de fiducie amendé afin de permettre que 4535243 Canada inc., maintenant connue sous le nom de Selenis Canada inc., devienne, pour l'avenir, partie à l'entente-cadre en lieu et place de PTT Poly Canada, S.E.C.;

ATTENDU QUE le contrat d'exploitation et d'assainissement du complexe industriel ainsi que ses annexes et documents connexes, dont le contrat de fiducie et les baux, tels que ces contrats ont été amendés en 2002 et en 2009, de même que les modifications qui pourraient y être apportées de temps à autre, constituent l'entente-cadre;

ATTENDU QUE le gouvernement doit, en vertu de l'entente-cadre, approuver, consentir ou donner son accord à plusieurs actes, contrats, conventions ou autres documents;

ATTENDU QUE la gestion de cette entente-cadre a été confiée, par le décret numéro 1142-94, au ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, sans toutefois préciser l'étendue des pouvoirs qu'il peut exercer;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite préciser les pouvoirs de gestion confiés au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour et au nom du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations soit autorisé à approuver et à consentir, au nom du gouvernement, sous réserve du respect des objectifs de l'entente-cadre, aux actes, contrats, conventions ou autres documents qui visent à :

— modifier les baux;

— sous-louer tout ou partie du terrain;

— céder les droits de Chimie Parachem, S.E.C. ou de Selenis Canada inc. à l'entente-cadre, incluant les cessions permettant le changement de contrôle de ces sociétés;

— grever d'une sûreté ou d'un droit réel les droits ou les actifs de la Fiducie, incluant notamment tout droit de nature à créer une propriété superficière;

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations soit autorisé à signer, au nom du gouvernement, ces actes, contrats, conventions ou autres documents.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61977

Gouvernement du Québec

### **Décret 748-2014, 20 août 2014**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra du 24 au 26 août 2014

ATTENDU QU'une conférence des ministres de l'Énergie et des Mines se tiendra à Sudbury (Ontario), du 24 au 26 août 2014;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, monsieur Pierre Arcand, dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra du 24 au 26 août 2014;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, de :

— madame Christyne Tremblay, sous-ministre, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— monsieur Jean-Pierre Forgues, directeur de la gestion et de la coordination sectorielle, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61982

Gouvernement du Québec

### **Décret 749-2014, 20 août 2014**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998, le conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 545-2011 du 1<sup>er</sup> juin 2011, madame Louise Milot et monsieur Gilbert Dionne étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec recommande la nomination de madame Christiane Piché et monsieur Michel Ringuet;